

economiesuisse
Dr. Frank Marty
Hegibachstrasse 47
Postfach
CH-8032 Zürich

Lausanne, le 25 août 2020

Consultation sur la révision partielle de la loi sur la TVA (développement futur de la TVA dans le cadre d'une économie numérisée et mondialisée) et sur la révision partielle de l'ordonnance sur la TVA

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courriel du 22 juin 2020 relatif au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Contexte général

La progression de la numérisation et de la mondialisation nécessite des adaptations de la TVA en vue d'éviter que des entreprises suisses ne subissent des désavantages concurrentiels et de garantir une perception uniforme de la TVA. Le projet comprend également des mesures visant une simplification de la TVA pour les PME. En outre, il met en œuvre diverses interventions parlementaires.

Objet de la consultation

Le projet prévoit diverses modifications dont les principales sont les suivantes:

1. Dans le domaine de la vente par correspondance, ce seront désormais les plateformes numériques, telles que les places de marché Internet, qui seront considérées comme les fournisseurs des prestations et non plus les entreprises qui distribuent leurs produits par le biais de ces plateformes. Si des plateformes étrangères se soustraient à leurs obligations fiscales, l'AFC peut ordonner une interdiction de leurs importations ou la destruction des envois et publier les noms des contrevenants dans le but de protéger les clients.
2. L'impôt sur les acquisitions s'appliquera désormais de manière générale aux prestations transfrontalières fournies à des assujettis lorsque le lieu de la prestation se trouve sur le territoire suisse.
3. Les PME auront désormais la possibilité d'établir un décompte annuel avec paiement d'acomptes. Leur travail administratif s'en trouvera réduit.
4. Les frais d'inscription pour la *participation active à des événements culturels* (par ex. les droits d'inscription) seront désormais exclus du champ de l'impôt, comme c'est déjà le cas pour les frais d'inscription à des événements sportifs (art. 21, al. 2, ch. 14bis, AP-LTVA).
5. Les *subventions* sont des versements qui n'ont pas le caractère d'une contreprestation et qui, partant, doivent être distinguées des rapports de prestations imposables. La définition d'une subvention (non soumise à la TVA) est précisée.

Conséquences financières

Selon une estimation sommaire, le projet entraînera globalement une augmentation de plusieurs dizaines de millions de francs de recettes annuelles. C'est l'imposition de la vente par correspondance par le biais de plateformes numériques qui aura les conséquences financières les plus importantes, dès lors qu'elle apportera, selon les estimations, un surplus de recettes compris entre 75 et 100 millions de francs.

Le projet aura un effet légèrement positif pour les cantons et les communes puisqu'à l'avenir, tous les paiements qu'ils désigneront comme subventions seront en principe également réputés subventions du point de vue de la TVA.

Les ménages privés ne sont que partiellement concernés par le projet et, en général, dans une faible mesure. Il aura des effets positifs modestes sur l'ensemble de l'économie. Il profitera surtout aux entreprises suisses de vente par correspondance et au commerce suisse de détail, car la législation sur la TVA les défavorisera moins qu'actuellement par rapport à leurs concurrents étrangers. Il faudra toutefois également s'attendre à une diminution du trafic transfrontalier de marchandises vers la Suisse, car dans certaines circonstances, des livraisons vers la Suisse ne seront plus possibles.

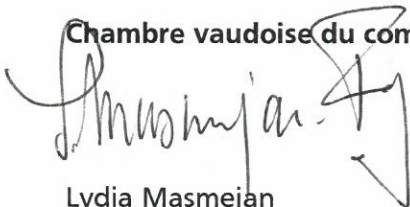
Appréciation

Globalement, le projet propose à bon escient une uniformisation de la perception de la TVA entre entreprises suisses et étrangères pour les ventes en ligne en constante progression. Il garantit une perception identique de la taxe auprès des entreprises suisses qui fournissent des prestations par vente en ligne et les entreprises étrangères qui fournissent ces mêmes prestations. Ce ne sera désormais plus uniquement les entreprises suisses qui seront frappées de cet impôt. Pour cette raison principale, la CVCI, qui défend la position des entreprises du pays, soutient ce projet. Au demeurant, elle relève qu'un prélèvement de la TVA sur la base d'un décompte annuel constitue une simplification bénéfique aux entreprises touchées.

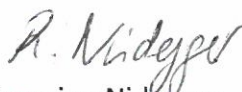
En conclusion, la CVCI se déclare favorable à ce projet. Elle considère qu'il bénéficiera à l'économie suisse, avec un ajustement de l'aspect concurrentiel pour les entreprises du pays.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Lydia Masméjan
Responsable fiscalité



Romaine Nidegger
Responsable des dossiers politiques